

ÉTAT DE VAUD

Département des Travaux publics
Service de l'urbanisme et des bâtiments



PLAN D'EXTENSION CANTONAL

N° 12a-b-c-d et 36.

Addenda à la zone de non bâtir

Commune de **St.-PREX**

Le chef du Département:

M. H. Ravussin

L'architecte, chef du Service de l'urbanisme
et des bâtiments:

Vong

Déposé à l'enquête publique au Greffe
municipal de **SAINT-PREX**

du **29 avril 1966**

au **28 mai 1966**

Adopté par le Conseil d'Etat du
canton de Vaud.

Lausanne, le **26 JUIL. 1966**

L'attestent au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Le secrétaire:

Le président:

Le chancelier:

M. Amis

J. S. S. S.

[Signature]



ADDENDA A LA ZONE DE NON BATIR

Plans d'extension cantonaux No 12^a - 12^b - 12^c - 12^d et 36

La zone de non bâtir est caractérisée par l'interdiction
de bâtir à l'exception des constructions et installations
publiques telles que: stations de pompages, installations
pour le transport et le traitement des eaux usées, plage
et installations sportives, ainsi que les petits garages
à bateaux affectés à ce seul usage. Ces constructions et
installations doivent faire l'objet d'une autorisation
préalable du Département des travaux publics.